

SITES & MONUMENTS

UN MAUVAIS ÉLAN POUR NOS VILLES

NOVEMBRE 1918 : LA VICTOIRE ET LES RUINES

QUELLES FORÊTS POUR DEMAIN ?

CLICHY : SAUVONS LA MAISON DU PEUPLE !

UN PAYSAGE ÉOLIEN ? UNE DUPERIE INDÉFENDABLE

PHILIPPE PEYROCHE, membre de la CDNPS, Loire

La critique de l'éolien s'oriente selon différents axes. On ne se préoccupera ici que de la question du paysage et de son cortège polémique.

Le point le plus délicat à résoudre aux yeux des acteurs de l'éolien, qui embarrasse les promoteurs et les conduit à des égarements de l'argumentation, est sans conteste celui des atteintes aux sites et la critique qu'en font les esprits sensibles à leur harmonie. En effet, il est objectivement impossible de contester les dimensions des machines. Même, et surtout, les paysagistes missionnés par les promoteurs renoncent à prétendre dissimuler des constructions sans rapport ni dimensionnel ni matériel avec les sites où on les installe. Ils se réfugient dans la proposition utopique de créer un « nouveau paysage » hybride, mi-industriel, mi-naturel, en fait un paysage, au sens propre, dénaturé.

Les réponses des partisans des machines sont d'ordres divers mais leur présupposé reste constant : même si les paysages souffrent de perturbations qu'ils sont bien obligés de reconnaître, l'éolien doit se faire, selon le mot récent d'un journaliste écologiste convaincu du bien-fondé de cette industrie.¹ L'utilitarisme, coloré d'une certaine idéologie écologiste confiante en l'avenir des techniques, l'emporte sur toute autre vision de la société et de ses valeurs esthétiques ou affectives. La proposition qui, à première vue, semble la plus admissible, et que l'on pourrait titrer « le recours aux moulins », se veut au-delà de toute objection et fondée sur un constat. Les

représentants de l'industrie éolienne pensent disposer d'un argument proprement sitologique. Le moulin à vent leur sert d'alibi paysager historique pour justifier ces installations. La France a compté des milliers de moulins à vent. Celui d'Alphonse Daudet reste dans toutes nos mémoires. Peut-on fonder la légitimité paysagère des éoliennes sur ce passé révolu ? Au-delà de l'analogie fonctionnelle immédiate, avancée par les promoteurs, apparaissent de profondes divergences. Leurs présences dans les sites sont parfaitement dissemblables. Les éoliennes sont un pur produit de l'aérodynamisme. Les 150 mètres des mâts, effilés et d'une blancheur étrangère au cadre végétal, se hérissent dans le paysage alors que le moulin participait à l'architecture rurale locale par sa silhouette trapue, son toit proche de ceux du pigeonnier et de la meule de paille chère à Claude Monet, les matériaux de sa construction, bois ou pierre, provenant de l'environnement immédiat.

Les éoliennes imposent l'activité mécanique de leurs pales démesurées sans la moindre présence humaine, ajoutant la froideur à leur identité industrielle. Les ailes du moulin – nom évocateur de légèreté – frémissaient dans le vent. L'éclairage nocturne éolien, perturbant la nuit par sa couleur rouge et sa puissance, ajoute à leur indiscretion. La chandelle du meunier ne devait guère déranger les chouettes alentour.

Le moulin, habité, offrait un signal connu, en relation intime avec le territoire. Cette construction

vivante, d'une modestie familière, s'insérait dans le site sans en briser l'harmonie. Car la perception d'un paysage ne s'arrête pas à ses éléments matériels, elle s'accompagne de ce que l'écrivain Michel Chaillou nommait le sentiment géographique, synthèse des émotions que l'on peut ressentir en un lieu porteur de poésie. Qui irait à la recherche d'une rêverie heureuse au pied d'un engin mécanique sans relation affective avec l'esprit du lieu ? Comparer un moulin hérité de l'antiquité à une éolienne actuelle, c'est mettre en parallèle l'araire et une charrue moderne. Les éoliennes modernes ne sont pas les héritières des moulins, elles n'en sont qu'un avatar.

La suite des arguments n'affiche pas la même prétention à l'objectivité. Une affirmation couramment rencontrée consiste en une comparaison du type : une éolienne n'est pas plus laide qu'un pylône (ou une autoroute, ou surtout une centrale nucléaire). On détourne ainsi l'observation hors du sujet, car il s'agit de savoir si l'éolienne est belle ou laide, et non de s'appuyer sur un autre objet contestable pour récuser l'accusation initiale. Ce n'est pas parce qu'un pylône est laid qu'une éolienne ne l'est pas. On peut aussi lire dans cette proposition l'aveu sous-jacent que la machine est aussi laide que...

Que la peste soit un fléau n'empêche pas le choléra d'en être un autre. La médecine examine l'une et l'autre sans les confondre. L'examen des éoliennes doit se porter sur le cas intrinsèque et non sur un autre cas rapproché artificiellement.

Détournement du constat : une éolienne n'est pas laide.

On peut en convenir. L'éolienne procède du design contemporain et sa rationalité lui confère une ligne claire. Mais c'est réduire l'observation car il ne s'agit pas d'une éolienne, mais bien de la suite que forme une centrale (et non un *parc* ou une *ferme*, mots choisis à dessein pour leur connotation bucolique) de plusieurs machines. Les éoliennes se présentent toujours comme un ensemble et non comme un objet isolé. On aborde ici un problème de sitologie et non d'esthétique artistique.

La multiplication implique un effet de masse qu'il faut prendre en compte : 10 n'est pas 10 fois 1 mais bien un ensemble 10.

À cette remarque, il faut rattacher un argument qui revient comme un leitmotiv. Une éolienne n'est pas (toujours cette négation) plus haute que la tour Eiffel. Oui, mais la Tour est un objet d'art, unique, gratuit, avec une histoire, un nom propre, une silhouette sans réplique. Son créateur a-t-il un jour imaginé en voir 10 ou 20 000, sur notre territoire ? La réponse va de soi.

En revanche, les éoliennes, elles, sont toutes semblables, leur dessin, issu de la technique appliquée, est reproduit du Danemark à l'Espagne sans la moindre relation avec leurs contextes géographiques. Les praticiens du Land Art insèrent leurs créations spatiales en un seul point choisi, ils ne les reproduisent pas en tous lieux. Création

Paysages des
Montagnes Noires
morbihannaises
menacé par des projets
éoliens.
Vue de la calotte
Saint-Joseph
Cl. Sites&Monuments





Château de la Roche
Coutant (ISMH), Tigné
Cl. FED

signifie inter-vention originale d'un créateur, Eiffel par exemple, toute copie ne saurait dépasser le statut d'objet banalisé.

En outre, ces affirmations de la beauté des éoliennes font abstraction des sites qui les entourent. On ne peut juger de leur élégance que si on prend en compte le lieu qui doit les recevoir. Si une éolienne n'est pas laide sur plan, on ne peut la lire sans la considérer dans le contexte. Une série de machines colossales, visibles du Mont-Saint-Michel, des Salines d'Arc-et-Senans ou, depuis la Montagne Sainte-Victoire, objet de culte pour Cézanne, et donc tous sites constitutifs de notre richesse culturelle, oblige à une contestation radicale de leur gigantisme et de leur incongruité.

La controverse connaît son acmé avec le classique La beauté du paysage est affaire de subjectivité. La phrase se veut définitive



Château du Riou (MH),
Tigné
Cl. FED

et sans réplique. Elle déclare tout jugement inutile et ouvre donc la porte à toutes les options. Or, si la subjectivité donne le droit à chacun d'affirmer son choix, sa pertinence esthétique s'arrête où commence le jugement éclairé. Car si je peux, m'appuyant sur ma préférence, aligner une cohorte de nains de plastique dans mon jardin, il sera difficile de leur accorder la valeur des créations de Camille Claudel. La subjectivité ne définit pas le bon goût, elle permet l'option individuelle sans en garantir la valeur.

Elle autorise le choix entre deux paysages de même richesse : chacun peut éprouver le sentiment du sublime devant la Pointe du Raz ou au pied de la Meije, mais, sauf à cultiver le paradoxe provocateur, il est inconcevable de trouver la même puissance à une décharge sauvage ou à une entrée de ville livrée aux cubes commerciaux. On ne peut s'appuyer sur ce concept pour refuser de voir la dénaturation d'un site quand un industriel prétend imposer 5, 8 ou 10 machines à un territoire jusqu'alors préservé ; et donc forcer toute une population à en supporter la présence indiscreète.

En matière de qualité des espaces publics, la nécessité s'est imposée d'établir des règles. Ce sont les règles que font appliquer les Architectes des Bâtiments de France ou des Monuments historiques, les Sites Patrimoniaux Remarquables, les Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ou celles qui président à la délivrance des permis de construire. Au nom de la subjectivité, je ne peux bâtir une chaumière normande dans le massif des Écrins et, réciproquement, on refusera tout chalet suisse en Bretagne. La législation du goût l'emporte sur les choix individuels et en corrige les aléas. La subjectivité ne saurait se substituer à une quelconque autorité légale. Étrangement, en ce qui concerne les éoliennes, cette règle se voit battue en brèche par une réglementation de complaisance ardemment soutenue par le syndicat professionnel et le monde politique. Remarquons enfin que le plus souvent

l'argument de la beauté subjective est avancé par ceux qui se proposent de la détruire.

La discrimination sociale

Si les argumentaires rapportés plus haut relèvent essentiellement d'une méconnaissance des règles qui régissent un site, on en lit d'autres d'une tout autre nature et moins propres à se voir traitées avec une certaine indulgence. Ces critiques ne sont plus d'ordre esthétique, ne se rapportent plus aux objets que sont les éoliennes mais mettent en cause ceux qui ont le front de les contester. On ne s'attarde plus sur ce qui est dit mais on attaque celui qui parle. Procédé connu depuis les rhéteurs antiques et repris par tous les régimes totalitaires. Pour certains défenseurs des éoliennes, la contestation ne peut être le fait que de personnes sans qualité, du moins répondant à certaines caractéristiques sociales, révélées au fil d'interventions hostiles. Pour les thuriféraires de l'éolien, la critique ne peut venir que de citoyens de second rang.

Les résidents secondaires en tête. Leur présence dans le paysage n'a pas de légitimité pour celui qui ne voit dans cet espace que le lieu de l'activité, activité agricole certes, mais aussi celle de l'industrie éolienne. On est en présence d'une vision dogmatique d'un pragmatisme utilitariste qui ne prend pas en compte l'incidence positive des impôts locaux acquittés par les occupants «secondaires», ni la renaissance des villages victimes de l'exode rural. Les paysans du roman de Balzac ont des descendants. Le cas presque caricatural est fourni par les diatribes lancées contre ceux que l'on dénonce comme châtelains. À juger d'après l'acrimonie dont ce mot est chargé, la France serait peuplée d'aristocrates héritiers du milliard des émigrés de 1825. Ces ci-devant ont l'audace de se faire les avocats des sites agressés par les implantations sauvages d'éoliennes dans leur champ visuel. Que ces châtelains mettent souvent toute leur énergie (et leurs finances personnelles) au service de la restauration de ce qui est aussi le patrimoine

historique de tous ne les rend pas excusables d'être conscients des abus d'un lobby. On croit entendre ici l'écho lointain de la Carmagnole et le fameux «Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!» Ces deux cas d'ostracisme social font naître un sentiment de malaise. L'éolien serait donc une doxa proche de la foi religieuse mal comprise, celle qui conduit à la violence verbale car l'anathème est la parole du fanatique. Entendre la critique lui est insupportable, toutes les allégations, même douteuses, se voient utilisées pour faire taire celui qui refuse le dogme.

NIMBY ou le pilori ébranlé

Reste l'arme rhétorique longtemps utilisée par les partisans de l'éolien et qui consiste dans l'acronyme NIMBY. Était qualifié de «NIMBY» (*not in my back yard*, pas dans mon arrière-cour) celui qui refusait un équipement qualifié de majeur et d'indispensable par celui qui en prenait l'initiative, en l'occurrence un élu local, un ministre ou un promoteur éolien. Le refus ne pouvait s'expliquer que par l'égoïsme farouche, une vision myope de l'intérêt public, en un mot par le manque inadmissible de sens civique. Qui n'adhérait pas à la vision technologique, technocratique, portée par des politiques acquiescentes à la cause, se voyait flétri de la marque infamante

Chapelle Sainte-Anne (MH), Tigné.
Cl. FED



d'incivisme. Les éoliennes se définissaient comme l'impératif catégorique et la vertu obligatoire, leurs adversaires se voyant renvoyés à leur indignité.

Le mot apparaît moins souvent depuis que les analyses sociologiques² ont frappé d'obsolescence des affirmations aussi péremptoires que superficielles. Il a fallu admettre que le nimbysme pouvait traduire un certain sens des valeurs collectives et que ce refus individuel révélait le manque de transparence des projets, ou l'insuffisance des procédures de consultation des populations (la mascarade de la plupart des enquêtes d'utilité publique où l'on lit les conclusions d'un commissaire en plein désaccord avec toute une population) ou l'avis positif d'un préfet faisant fi des critiques d'une CDNPS, d'un ABF ou d'une commune. D'autant plus que le refus d'une personne, loin de signifier seulement le souci égoïste de sauvegarder un paysage familier, mettait en évidence qu'il fallait, en 2017, plus de 6 000 machines sur 950 sites pour produire 4,5 % de notre électricité.

Qu'en fin de compte, l'éolien ne résistait pas à une analyse rationnelle, et que l'État n'avait pas toujours sa raison. On est ainsi passé d'une expression péjorative au concept positif de lanceur d'alerte. Le NIMBY, par son expérience locale, accède au statut de témoin privilégié du despotisme éolien ; la profession se montrant cyniquement bien décidée à mettre le paysage français en coupe réglée.

Dans le vignoble
classé zone paysagère
remarquable du Layon
Cl. FED



L'incapacité d'assumer la défense des éoliennes dans le paysage apparaît cruellement quand on voit une Fédération régionale environnementale ne consacrer que deux lignes à l'évocation du paysage, dans un article sur l'éolien qui en compte plus de cent. Selon ce document «les éoliennes créent une présence dans des paysages souvent nus, sur des crêtes... nuit et jour, une vie (sic) dans le paysage³». On attendrait une analyse plus pertinente que ces quelques mots embarrassés venant de personnes qui se disent attachées à la préservation de la nature.

Il est vrai que l'exemple d'une telle indigence dans la prise en compte du paysage renvoie aux programmes éoliens. En 2009, l'Ademe publiait un opuscule de 28 pages intitulé *Dans l'air du temps, l'énergie éolienne*. On y lisait tout ce qu'il fallait savoir sur ces machines, sur la question paysagère, pourtant qualifiée de sensible, six lignes, comme un aveu implicite d'incapacité à aborder ce sujet majeur. Février 2018, ce même organisme d'État édite un *Journal de l'éolien*, où l'on trouve les puissances installées mais pas le nombre de machines, une information sur l'énergie, mais où reste dans l'ombre l'invasion des paysages.

Que le refus des éoliennes paraisse intolérable à leurs partisans peut se comprendre. Mais de là à subir, sans y répliquer, tous les artifices qu'ils mettent au service de leur parti pris... Si certains renoncent à argumenter ou avancent des paralogismes assez naïfs, d'autres jouent délibérément avec les procédés les plus inélégants. Il convient de mettre ces procédés en pleine lumière et de rappeler ceux qui en usent à la rigueur intellectuelle.

Notes

1. *Reporterre*, « L'éolien en France », 18 décembre 2017
2. *La Gazette des communes* 8/2/2016. Cf. également Jacques Ion, *En finir avec l'intérêt général*, éditions du Croquant, 2017
3. Site de la FRANE, 18/1/17, « Éoliennes en Auvergne et ailleurs »